



SAS au capital de 40.000,00 €
RCS AIX-en-PROVENCE 478 439 664
Immeuble le Mirabeau - ZAC de l'Agavon
21 Rue Lamartine
13170 LES PENNES MIRABEAU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
--

L'an deux mille dix
Et le Lundi 8 Novembre à 10 heures

Les actionnaires de la Société « A.T.E », Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000,00 euros, divisé en 1.000 actions de 40,00 € chacune se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Madame Véronique FAVIER en qualité de Présidente.

Monsieur PHIL LE FRANCOIS est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que deux actionnaires représentant 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société ATE
- Modification des statuts.
- pouvoirs.

F

P. L. S.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide le transfert du siège social de la société ATE à compter de ce jour, pour qu'il soit fixé à l'adresse suivante :

20 Rue BARTHELEMY THIMONNIER - ZI ECOPOLIS SUD 13500 MARTIGUES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le changement des statuts et notamment l'article 4.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie, ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités, aux publicités légales ou réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et l'actionnaire.

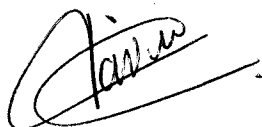
Fait à VITROLLES
le 8 NOVEMBRE 2010
en quatre exemplaires

Présidente
Véronique FAVIER



Les Actionnaires

Société OREV



Société BBTC

PAR le FRANÇOIS - LÉON
D. T.